



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place du Général Leclerc
Installation d'un manège***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'installation d'un manège pour enfants sur la Place du Général Leclerc, pour les fêtes de fin d'année, appartenant à M. RICHARD Alexandre, 174 rue Douce 60130 Wavignies,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Place du Général Leclerc,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur RICHARD Alexandre est autorisé à exploiter un manège pour enfants, installé sur la Place du Général Leclerc à Camon, du vendredi 22 décembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur RICHARD Alexandre est autorisé à stationner ses véhicules derrière la salle Louis Aragon. Quatre places lui sont réservées.

ARTICLE 3 : Un emplacement sur la Place du Général Leclerc lui est également réservée pour l'installation du manège, du vendredi 22 décembre 2023 à partir de 7h30, jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Les interdictions seront signalées aux usagers de la route à l'aide de panneaux réglementaires et de barrières, mis en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Les installations mises en place devront à tout moment permettre le libre accès des véhicules de secours (pompiers, police, ambulance, etc..).

ARTICLE 6 : Les véhicules qui stationneront pendant cette période devant les barrières, les panneaux de signalisation, ou ceux délimitant le périmètre de la manifestation seront considérés en stationnement gênant et une mise en fourrière pourra être prescrite.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Mme Jeannine GUYOT, Première adjointe au Maire de Camon,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Julien LECOCQ, responsable des Services Techniques de la Ville.

Fait à CAMON, le 12 décembre 2023

AR n° 2023-12-002

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

